



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence nationale du médicament vétérinaire

14 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2308

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 04/11/2021, complétée le 09/11/2021, présentée par l'entreprise CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé 1 CHEMIN DE MALATRAIT, 38290 LA VERPILLIERE,

Vu le rapport d'enquête du 01/02/2022 du pharmacien inspecteur de l'ARS de Auvergne - Rhône Alpes,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 09/11/2021,

Considérant que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE dont le siège social est situé 36 RUE ALBERT 1ER, 90000 BELFORT pour l'établissement CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE :

1 CHEMIN DE MALATRAIT, 38290 LA VERPILLIERE

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 304419/22, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes entreprise et établissement.

ARTICLE 4 - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- achat
- stockage
- distribution aux ayants droit

ARTICLE 5 - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 – L'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
et par délégation,
l'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives
de l'Agence nationale du médicament vétérinaire**

DocuSigned by:
Mickaëlle SACHET
2D84BB2BA64439...

Mickaëlle SACHET

Annexe ENTREPRISE

Entreprise CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE
Siège social : 90000 BELFORT

Mise à jour du

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Jean BREVILLIERS,

En tant que pharmaciens responsables intérimaires, et par ordre de remplacement,
Madame Marie-France BERTRAND, Madame Pascaline NARDIN, Monsieur Alain MERMET
BOUVIER

Annexe ETABLISSEMENT

Etablissement CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE (2308) - LA VERPILLIERE

Mise à jour du

Est enregistré au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

Le pharmacien délégué sera nommé au plus tard à l'ouverture effective de l'établissement.